



Dépêche N° 563657

Par Raphael Marchal

Paris, le 14/06/2017

Attentat de Magnanville : les réactions des syndicats de police aux mesures de protection supplémentaires

Usage des armes, anonymat des enquêteurs, port de la cagoule... Plusieurs représentants de syndicats de police reviennent sur les mesures de protection accordées aux fonctionnaires de police depuis l'attentat de Magnanville. Un commandant et une secrétaire administrative de police avaient été assassinés à leur domicile il y a un an. Yves Lefebvre, secrétaire général d'Unité SGP-police FO, indique notamment que "des mesurette ont été prises" pour améliorer la sécurité des fonctionnaires de police, mais estime que les avancées sont "insuffisantes". Selon le secrétaire général d'Alliance police nationale, Jean-Claude Delage, "il faut une réponse pénale forte, des sanctions fermes et des mesures de protection juridiques". "Des améliorations ont été trouvées, mais elles concernent plus les personnels actifs", déplore Nathalie Makarski, secrétaire générale d'Alliance-Snapatsi.

Interrogés par AEF, plusieurs représentants d'organisations syndicales réagissent aux mesures prises par le gouvernement depuis l'attentat de Magnanville (Yvelines). Le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, participe mercredi 14 juin 2017 aux cérémonies en hommage à Jean-Baptiste Salvaing, commandant de police, et Jessica Schneider, secrétaire administrative, assassinés il y a un an à leur domicile.



Une anonymisation insuffisante

Tous les représentants interrogés estiment que l'anonymisation des enquêteurs dans les procédures sensibles, prévue par la loi relative à la sécurité publique ([lire sur AEF](#)), n'est pas suffisante. Yves Lefebvre, secrétaire général d'Unité SGP-police FO, déplore que le texte "ne prévoit cette anonymisation que pour les actes liés au terrorisme et dans le droit commun, dès lors que la peine encourue pour le mis en cause est égale ou supérieure à trois ans et dès lors qu'il y a mise en danger du fonctionnaire rédacteur". "C'est insuffisant", ajoute-t-il. "Nous souhaitons que pour l'ensemble des actes le prénom et le nom du fonctionnaire de police soient remplacés par son numéro de matricule, voire par son relevé d'identité opérationnelle."

"Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas être adapté au niveau judiciaire", note Philippe Capon, secrétaire général de l'Unsa police. "Il faut aller plus loin en étendant cette anonymisation, voire en la généralisant" estime pour sa part Jean-Claude Delage, secrétaire général d'Alliance police nationale, syndicat majoritaire chez les gardiens de la paix. "Il aura malheureusement fallu les attentats et les assassinats de Magnanville pour assister à une évolution rapide des mesures de protection."

"Pas de jurisprudence"

"Il faut souligner l'harmonisation police gendarmerie sur l'usage des armes", indique Philippe Capon. Cette harmonisation est également prévue dans la loi relative à la sécurité publique. Le texte détaille cinq cas pour lesquels les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent "faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée".

Le secrétaire général de l'Unsa police note cependant qu'"il faudra attendre de voir l'interprétation qu'en feront les magistrats". "Il n'y a pas de jurisprudence suffisamment récente pour juger pour le moment." Jean-Claude Delage salue également "une évolution qui va dans le bon sens". Et le secrétaire général d'Alliance police nationale de souligner le travail effectué par le groupe piloté par Hélène Cazaux-Charles, directrice de l'Inhesj ([lire sur AEF](#)).

Yves Lefebvre se félicite pour sa part de la pérennisation du port de l'arme en dehors des heures de service après la fin de l'état d'urgence ([lire sur AEF](#)). "C'est une bonne mesure", estime le secrétaire général d'Unité SGP-police FO. Il juge cependant que l'aggravation du délit d'outrage à agent, prévue par la loi relative à la sécurité publique, "ne participe pas à proprement parler à la protection des policiers."



Des mesures non retenues par le législateur

Plusieurs représentants de syndicats déplorent que certaines de leurs propositions n'aient pas été retenues par le gouvernement. "Nous avons demandé que les policiers puissent avoir la possibilité de faire identifier leur véhicule sur leur lieu d'emploi", rappelle Yves Lefebvre. Le secrétaire général d'Unité SGP-police FO estime en outre que le port des cagoules par les CRS devrait être permis "pour certaines opérations de maintien de l'ordre, dès lors qu'il y a un risque de violence". "Le port des cagoules est réservé exclusivement aux opérations antiterroristes, ce qui est logique", rappelle-t-il.

"Nous déplorons toujours l'irresponsabilité de certains médias télévisés qui diffusent les visages de fonctionnaires de police en tenue dans leurs sujets", note Philippe Capon. "Cela n'amène pourtant rien", estime le secrétaire général de l'Unsa police. "L'image des policiers doit être préservée, notamment durant leur intervention."

Les améliorations concernent plus le personnel actif

"Des améliorations ont été trouvées, mais elles concernent plus les personnels actifs", déplore pour sa part Nathalie Makarski, secrétaire générale d'Alliance Snapatsi (Syndicat des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers du ministère de l'Intérieur). "Il n'y a pas eu à ce jour de plan d'ampleur concernant les personnels administratifs", ajoute-t-elle ([lire sur AEF](#)). "Les personnels administratifs ne sont pas armés, ne sont pas forcément exposés de la même manière."

"Nous souhaitons la présence systématique de policiers armés à proximité des services d'accueil des commissariats", poursuit Nathalie Makarski. "Un personnel administratif peut être en contact avec un fiché S ou un gardé à vue." "Les bâtiments sont très vétustes, le ministre de l'Intérieur l'a lui-même reconnu", ajoute-t-elle.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite,
sauf accord formel d'AEF.

Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur www.aef.info afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuite.

Testez AEF